

Annexe n° 2

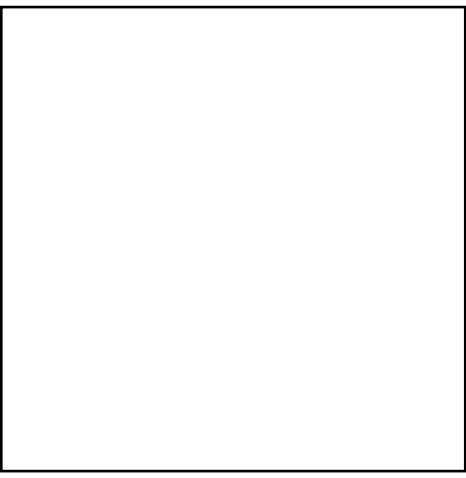
**Périmètres à l'intérieur desquels s'exerce le droit de préemption
urbain - R.151-7°**

Commune de SOCHAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

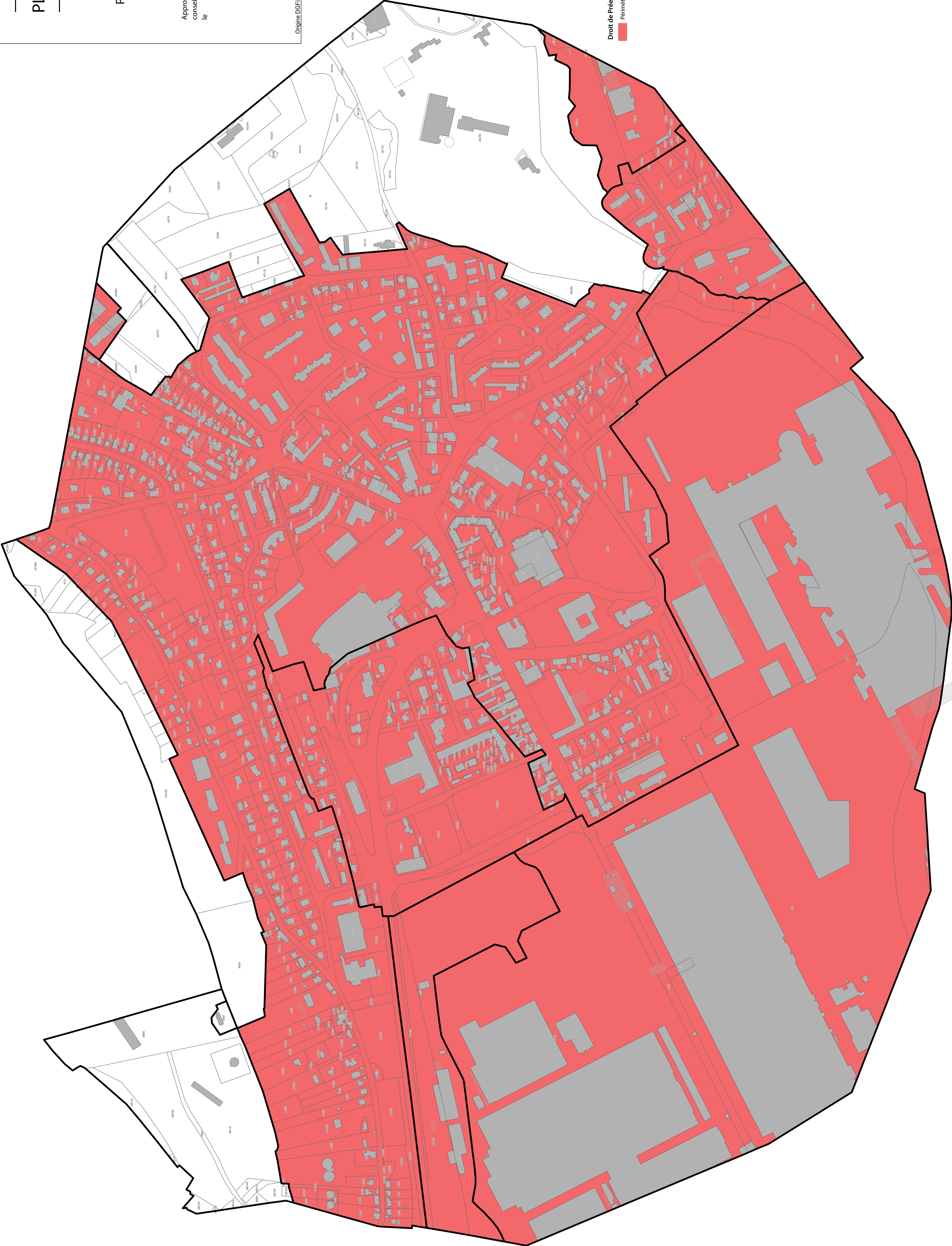
Plan du Droit de Préemption Urbain

Approuvé par le
conseil municipal :
le



Plan au 1/2 000

Origine DGF-P Cadastre © Droits de l'Etat réservés © Mars 2016



Droit de Préemption Urbain

Périmètre U et AU du PLU ou s'applique le droit de préemption urbain

N° 2019.00044

**DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE MONTBELIARD
CANTON
DE BETHONCOURT**

Nombre de :

Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Représentés : 3

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sochaux, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire

Etaient présents :

M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), Mme Sylviane SCHULLER, Mme Maria HAC, M. Daniel RACAUD, M. Claude LIEBUNDGUTH, M. Richard DEGOUL, M. Thierry MERCIER, Mme Martine CARLIN, Mme Martine MUNIER, Mme Pascale LAMARRE, Mme Isabelle CABURET, M. André CRAMOTTE, M. Jacques PETER, M. Jacques BRANDT, Mme Pascaline PICARD, Mme Jacqueline CONTIN

Avaient donné pouvoir :

Mme Céline GROS donne pouvoir à Mme Sylviane SCHULLER, M. Jean-Pierre ISELIN donne pouvoir à Mme Pascale LAMARRE, Mme Pascale MERCIER donne pouvoir à M. Thierry MERCIER

Etait absent excusé :

M. Hubert RIPAMONTI

Etaient absents :

M. Jean-Jacques BONNET, M. Robert ANDRE, M. Martial IELSCH, Mme Bouchra HMIMID, M. Laurent MARTIN, Mme Dominique LAPORTE, M. Julien BEAUTE

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 22 décembre 2019, et que la convocation du Conseil avait été faite le : 10 décembre 2019.

Conformément à l'article L 2121.15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle CABURET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.


M. LE MAIRE expose :

Vu l'article L 211-1 du Code l'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Considérant que le Code de l'Urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

A cet effet, il est rappelé :

- que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.
- que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52-7 du code de l'urbanisme
- qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- instituer un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les Zones Urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente
- donner délégation à M. le MAIRE pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- autoriser M. le MAIRE à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

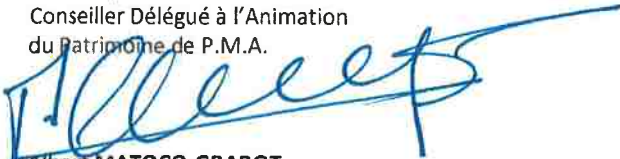
Vote : Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 3 (Mme CONTIN - Mme PICARD - M. BRANDT)

Avis du Conseil : Favorable.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



Le Maire,
Conseiller Délégué à l'Animation
du Patrimoine de P.M.A.


Albert MATOCQ-GRABOT